

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Renforcer et pérenniser **l'attractivité économique et commerciale**, la qualité, la convivialité et la sécurité d'un ou plusieurs **centres-villes** au bénéfice de ses commerçants et ses usagers.



QUI PEUT CONSTITUER UNE ADCV ?

Les ASBL constituées sous forme de partenariat **public-privé** au sein d'une commune wallonne de **min 30.000 habitants** qui n'a **pas d'ADL** (Agence de Développement Local)



PLUS D'INFO

EMPLOI.WALLONIE.BE

Isabelle THOMAS

081 33 42 78
isabelle.thomas@spw.wallonie.be

Aujourd'hui plus que jamais,



GCV
Gestion Centre-Ville

devient

ADCV
Agence de Développement Centre-Ville



QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Une reconnaissance officielle et un subventionnement dont les conditions sont fixées dans un décret...

VOYEZ PLUTÔT



EDIWALL

ET CONCRÈTEMENT ?

L'agrément vous donne accès :



au **réseau des ADCV** où vous pourrez échanger connaissances et bonnes pratiques avec les autres membres.



à l'outil de **prospective urbaine** qui analyse l'état de votre centre-ville et vous fournit des pistes de développement



à une **subvention annuelle** dont le montant dépend de la taille de votre commune

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- S'engager à mettre en place des projets à travers un **plan stratégique**
- Produire un **engagement financier** de ses partenaires locaux (min 30% de la subvention, dont 1/3 provient d'apports privés)
- **Former** son personnel
- Participer au **réseau des ADCV**
- Appliquer l'outil de **prospective urbaine**
- Ne pas avoir la même adresse que celle d'une association de commerçants
- Transmettre un **rapport d'activités annuel**
- S'engager à respecter les **dispositions réglementaires**



4 CATÉGORIES DE COMMUNES

Très grande ville

- Au moins 200.000 usagers*
- 1.000 points de vente occupés ou non dans la zone d'intervention

Grande ville

- Au moins 100.000 usagers*
- 500 points de vente occupés ou non dans la zone d'intervention

Moyenne ville

- Au moins 50.000 usagers*
- 250 points de vente occupés ou non dans la zone d'intervention

Petite ville

Les autres communes

***Usager** : le nombre de personnes inscrites au Registre national ; des personnes physiques ayant leur résidence principale dans la commune et les étudiants inscrits dans une unité d'enseignement supérieure sise sur le territoire communal au 1er janvier de l'année précédant l'agrément

LES ADCV AGRÉÉES ONT DROIT À 2 SUBVENTIONS

La subvention principale

qui couvre une partie des frais de fonctionnement et d'activités de dynamisation urbaine

Une subvention complémentaire

pour les ADCV qui ne bénéficient pas de subvention relatives aux aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires

180.000 €

200.000 €

140.000 €

160.000 €

120.000 €

120.000 €

100.000 €

80.000 €

Le montant des subventions est **liquidé en 2 tranches** : 70% du montant maximal lors de la notification d'octroi de la subvention et le solde après examen de votre dossier de clôture. Le dossier contient un tableau récapitulatif des dépenses et recettes présentées à la subvention, les factures et comptes individuels et les preuves de paiement.